

2 Février

~~Dissolution de Société~~

COP



Par acte sous seing privé, du 25 Janvier 1853, enregistré le 2 février par M<sup>e</sup> Valla qui a publié l'avis, la société qui existait sous la raison de Commerce de Chataud Deniz & C<sup>ie</sup> à formé le 4 Janvier 1849, pour finir le 31 X<sup>me</sup> 1852, sans arrivée à son terme, sera par renouvelles Missions Chataud & Deniz restent chargés de la liquidation.

\* 25 Janv 1853

Aug<sup>t</sup> Chataud

C<sup>ie</sup> Deniz

B<sup>r</sup> Muret

Reçu enregistré à Lyon le deux février 1853 folio 166 v° leg  
Pour sommes et deniers entiers, pour débts  
de cinq francs et cinquante centimes, soit un  
mil huit cent quarante huit, enregistré au  
dit Lyon le Sept février mil huit cent quarante  
huit au Bureau numero un où il a été  
remis cinq francs cinquante centimes, est  
dissoute d'un commun accord depuis le  
trente un Decembre mil huit cent cinquante  
deux.

Deniz

\* Le même 2 Février 1853  
J'approuve J'approuve J'approuve  
Aug<sup>t</sup> Chataud C<sup>ie</sup> Deniz V. Renoir  
Le 2 Février 1853  
J'approuve J'approuve J'approuve  
B<sup>r</sup> Muret S. Renoir R. Raymond V. Renoir

2 Février 1853



97



Enregistré à Lyon le deux février 1853 folio 166 v° leg  
Pour sommes et deniers entiers, pour débts  
de cinq francs et cinquante centimes, soit un  
mil huit cent cinquante centimes, enregistré au  
dit Lyon le trente un Decembre mil huit cent cinquante  
deux.

Deniz

Renoir

Raymond

V. Renoir

Deniz

Renoir

Raymond

V. Renoir

~~acte de dissolution de société~~

Entre les sousignés :

Victor Renoir négociant demeurant  
rue Bât d'argent 2.

Lucien Renoir négociant demeurant  
rue Basse-ville 8.

Hippolyte Raymond négociant demeurant  
rue Léonche Bauf 2.

Il est expliqué que le commerce  
exercé à Lyon rue Bât d'argent 2. sous la  
raison sociale Renoir Cousin et Raymond  
pour le commerce de Broderies Dentelles telle  
articles blancs etc, contracté par acte sous  
seing privé fait à Lyon le premier février  
mil huit cent quarante huit, enregistré au  
dit Lyon le Sept février mil huit cent quarante  
huit au Bureau numero un où il a été  
remis cinq francs cinquante centimes, est  
dissoute d'un commun accord depuis le  
trente un Decembre mil huit cent cinquante  
deux.

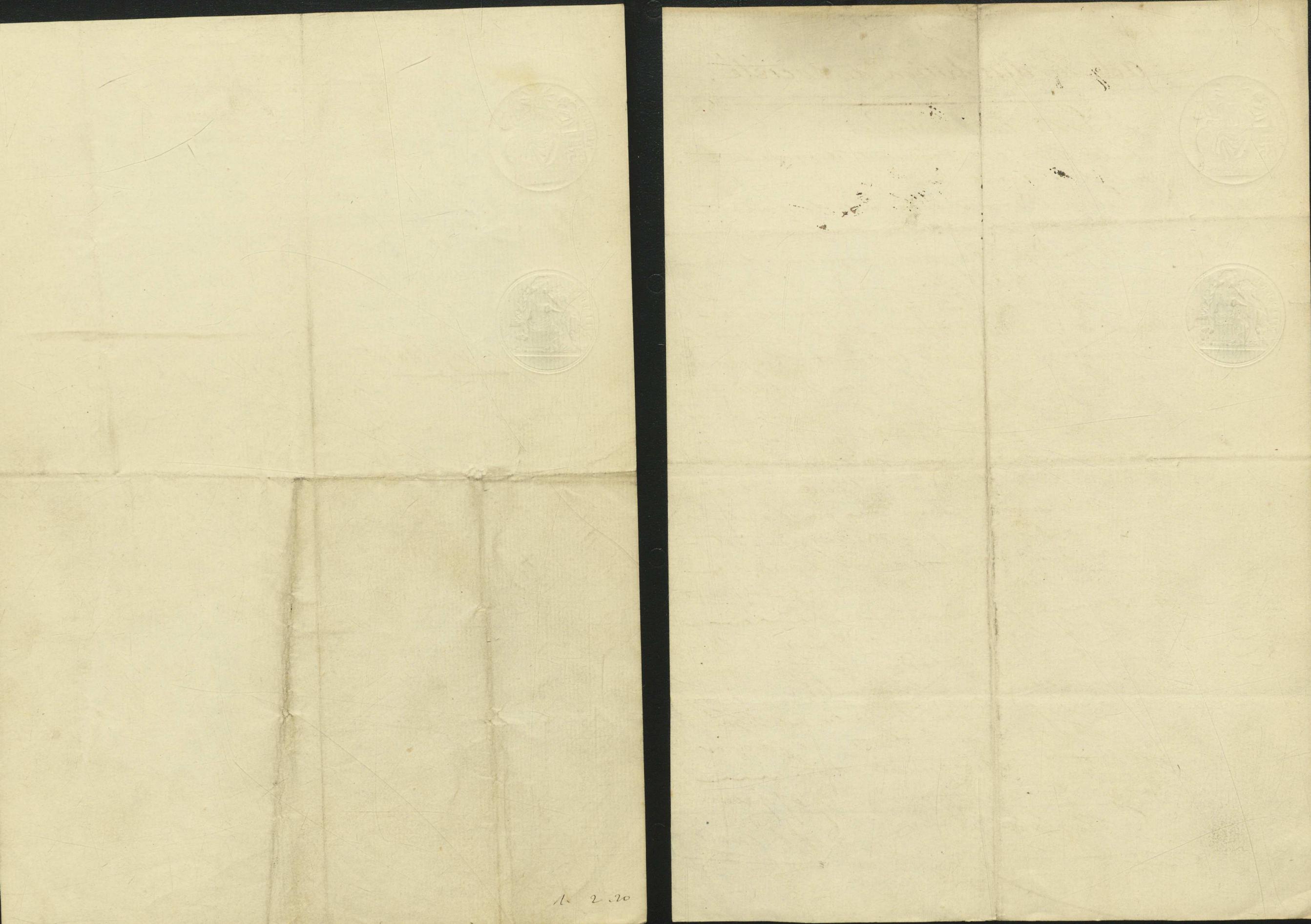
La liquidation est dirigée à Messrs  
Renoir et Costadou de Lyon qui  
vont exercer le même commerce.

En foi de quoi les parties ont signé.

Fait à Lyon le trente un Janvier  
mil huit cent cinquante trois.

J'approuve J'approuve J'approuve

S. Renoir Renoir V. Renoir



7 fevrier 1853



Mr. Fabry 10m  
M. Garnier  
N. O. J.

(a)

Suivant acte passé devant M<sup>e</sup> Wasselot

Dissolution de la Société entre Mad<sup>e</sup> de Jaricot et M<sup>r</sup> Jaricot fils. Mention : Enregistré à Ferris, Dixième bureau le Neuf fevrier Mil huit cent cinquante trois, portant cette date et folio 86, R<sup>e</sup>cto Case 8. Recu cinq francs, et d<sup>e</sup>cime cinquante centimes, (signé) Hitoz.

Mad<sup>e</sup> Félicité Gabrielle Aimée Richard, veuve de M<sup>r</sup> Paul Jaricot, en son vivant négociant, se d<sup>e</sup>meurent à Lyon, place de la Comédie, ou rue Puits Gouillot N° 21, —

Et M<sup>r</sup> Jean Zacharie Marie Xavier Jaricot, négociant, demeurant ci devant à Lyon et alors à Ferris, rue Mercureau N° 28. —

Ont résilié purement et simplement, à partir du Sept fevrier Mil huit cent cinquante trois, la Société en nom collectif, qui avait été formée entre eux sous la raison : Antoine Jaricot père et fils, pour le commerce des soies, aux termes d'un acte passé devant M<sup>e</sup> Bry Bruyn, Notaire à Lyon, le huit Janvier Mil huit cent cinquante deux. —

Il a été dit dans cet acte que la liquidation se ferait par les soins de Mad<sup>e</sup> Veuve Jaricot seule. —

J. J.

Pour faire publier et insérer ces —  
présentes où l'avis sera fait pourvoir a été  
terminé au porteur d'un extrait.

Extrait par M<sup>e</sup> Wasseliez Desfosses

Extrait par le D<sup>r</sup> M<sup>e</sup> Wasseliez Desfosses

Notaire soussigné sur la minute de  
d<sup>r</sup>. acte étant en sa possession.)

Extrait encadré  
sans raccord continuant  
le tout jusqu'à  
sur le f.

M<sup>e</sup> Wasseliez Desfosses

M<sup>e</sup> Wasseliez Desfosses

Je par nous Juge au Tribunal Civil de première  
Instance de la Seine, pour légalisation de la signature de  
M<sup>e</sup> Wasseliez notaire à Paris apposée ci-dessous

Sous le douze ferme. M<sup>r</sup> Paul Louis Occouard  
trotz



Raymond Auguado

Dissolution de société

Jariot

Ch<sup>e</sup> Fay

greff de commerce

17. Février

off



9<sup>me</sup>



Par acte reçu M<sup>e</sup>. Mathieu Vachon, notaire à Lyon, susigné et son collègue, le onze Février mil huit cent cinquante trois, portant la mention suivante :

"Enregistré à Lyon, bureau  
"N<sup>o</sup> 1, le douze Février 1853,  
"fol. 94 v° C. L. Rec. Cinq  
"francs et décime cinquante  
"centimes. Signé d'Ortolie -

M<sup>e</sup>. Jean Pierre Bruyas et M<sup>e</sup>.  
Jean Bruyas, teinturiers, domiciliés à  
Lyon, montée de la Butte N<sup>o</sup> 6.

Sont convenus que la société en  
nom collectif formée entre eux sous la  
raison sociale Bruyas frères, pour la  
teinture des soies en flottes, fils, laines,  
cotons et autres matières, ~~textiles~~ dont le  
siège doit à Lyon et qui a commencé le  
premier Juillet mil huit cent quarante quatre  
et devait finir le premier Juillet mil huit  
cent cinquante six, ainsi que le tout  
résulte d'un acte reçu par M<sup>e</sup>. Hodier,  
notaire à Lyon, le trois septembre mil  
huit cent quarante quatre étant et demandait

La nature d'un not  
me approuve

dissoute d'un commun accord, à partir  
du quinze Février mil huit cent cinquante  
trois et que la liquidation sera faite  
au commun.

Vachon

Pour Extract

Vachon

*Catfish*  
*Vachon, marine*

Belland

17. février 1810



Entre les Soussignés Jean Jacques Bonnet Negl.  
Domicilié à Lyon Cours Bourbon 2 et Barthélémy Pierre  
Pasquet aussi negl. Domicilié à Lyon Quai d'Albret 9  
Il a été dit et il est convenu que la société qui existait  
entre eux sous la raison sociale Bonnet Pasquet et Comp<sup>a</sup>.  
Suivant acte sous seing privé passé le trente Octobre mil  
huit cent quarante huit, furent enregistré le trois novem-  
bre même année par M<sup>e</sup> Guillot qui a perçu le droit de  
cinq francs cinquante centimes, ayant pour objet le  
commerce à forfait ou à la Commission des filés, Soie, laine  
Coton et autres propres à la fabrique de Lyon et qui devait  
expirer le trente un Décembre mil huit cent cinquante  
quatre et demeure dissoute à dater du trente un Décem-  
bre mil huit cent cinquante deux et que la liquidation  
en sera faite à perils et risques communs.

Ainsi convenu et Signé triple, pour l'un des originaux  
servir d'extrait à déposer au greffe du Tribunal de  
Commerce à Lyon le quinze fevrier Mil huit cent cinquante trois

J. J. Bonnet

P. Pasquet

Enregistré par triplement à Lyon le quinze fevrier  
1813. fol. 146. R. C. 28, au greffe de la Cour de Commerce,  
10<sup>e</sup> linquante deux



M. Holland A.S. 50